

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue par vidéoconférence, considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois, l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, du décret numéro 102-2021, en date du 5 février 2021, du décret numéro 433-2021, en date du 24 mars 2021, et de l'arrêté ministériel 2021-034, en date du 8 mai 2021, obligeant la tenue de la séance du conseil sans la présence du public, **le mercredi 19 mai 2021, à 15 h**, et à laquelle sont présents :

Madame la préfet Suzanne Roy, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que monsieur le conseiller Mario Lemay de Sainte-Julie, formant quorum.

---

Sont aussi présents, monsieur Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Andrée-Anne Beaudoin, greffière au Service juridique.

## **1. OUVERTURE**

### **1.1 Ouverture de la séance**

Madame la préfet, Suzanne Roy, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

**2021-05-127**

### **1.2 Ordre du jour**

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 3.4 « Programme d'excellence pour la biodiversité (PEXBD) – Adhésion; 3.5 « Ressource désignée – Nomination »; 3.6 « Programme d'aide financière visant l'optimisation d'écocentre québécois de Recyc-Québec – Adoption »; 5.1.6 « Demande d'aide financière # AF-C018/2021-062 – Autorisation »; 5.2.3.3 « Aide financière # AF-K007/2020-121 – Addenda – Octroi »; 5.4.1 « Aide financière # AF-S041/2019-015 – Modification – Autorisation »;

En modifiant les points suivants : 5.1.1 « Demande d'aide financière # AF-C079/2021-054 – Autorisation; 5.1.2 « Demande d'aide financière # AF-S007/2021-056 – Autorisation; 5.1.3 « Demande d'aide financière # AF-V007/2021-057 – Autorisation; 5.1.4 « Demande d'aide financière # AF-V007/2021-058 – Autorisation; 8.2 « Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville – Situation du logement abordable – Adoption »;

Et en retirant les points suivants : 5.2.2.2 « Aides financières – Octroi »; 5.3 « Fonds Jeunes promoteurs »; 9.5.1 « Convention de financement dans le cadre du programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logement – Adoption »; et 9.6.3 « Agent de sensibilisation, Escouade verte et préposé à l'écoboutique – Embauche »;

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Ordre du jour – Adoption
  - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2021 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
    - 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro 1220-2021 – Déclaration
    - 2.1.2 Contrecoeur – Règlement numéro 1224-2021 – Déclaration
    - 2.1.3 Contrecoeur – Règlement numéro 1225-2021 – Déclaration
    - 2.1.4 Saint-Amable – Règlement numéro 712-29-2020 – Déclaration
    - 2.1.5 Varennes – Règlement numéro 707-134 – Déclaration
    - 2.1.6 Varennes – Règlement numéro 707-137 – Déclaration
    - 2.1.7 Varennes – Projet particulier numéro 2020-088 – Déclaration
    - 2.1.8 Varennes – Projet particulier numéro 2021-007 – Déclaration
  - 2.2 MRC adjacentes
  - 2.3 Appel d'offres sur invitation # AP/2021-011 – Bilan de l'état du réseau routier – « Étape 4 » de l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Critères d'évaluation – Adoption
3. ENVIRONNEMENT
  - 3.1 Rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables – Réception

- 3.2 Demande de financement dans le cadre du programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements – Autorisation
- 3.3 Règlement numéro 214-1 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles – Avis de motion
- 3.4 Programme d'excellence pour la biodiversité (PEXBD) – Adhésion
- 3.5 Ressource désignée – Nomination
- 3.6 Programme d'aide financière visant l'optimisation d'écocentre québécois de Recyc-Québec – Adoption
- 4. GESTION DES COURS D'EAU
  - 4.1 Règlement numéro 172-6 modifiant le Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et les bandes riveraines – Avis de motion
  - 4.2 Branche numéro 6 de la rivière Notre-Dame – Installation d'une traverse – Taghleef Industries Canada inc. – Varennes – Autorisation
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 5.1 FRR – Volet 2
    - 5.1.1 Demande d'aide financière # AF-C079/2021-054 – Autorisation
    - 5.1.2 Demande d'aide financière # AF-S007/2021-056 – Autorisation
    - 5.1.3 Demande d'aide financière # AF-V007/2021-057 – Autorisation
    - 5.1.4 Demande d'aide financière # AF-V007/2021-058 – Autorisation
    - 5.1.5 Reddition de compte – Adoption
    - 5.1.6 Demande d'aide financière # AF-C018/2021-062 – Autorisation
  - 5.2 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
    - 5.2.1 Politique d'investissement – Modification – Adoption
    - 5.2.2 Volet général
      - 5.2.2.1 Aide financière # AF-V012/2021-047 – Modification – Octroi
      - 5.2.2.2 Retiré
    - 5.2.3 Volet zone maximale
      - 5.2.3.1 Addendas – Octroi
      - 5.2.3.2 Aides financières – Octroi
      - 5.2.3.3 Aide financière # AF-K007/2020-121 – Addenda – Octroi
  - 5.3 Retiré
  - 5.4 Fonds locaux d'investissement
    - 5.4.1 Aide financière # AF-S041/2019-015 – Modification – Autorisation
  - 5.5 Fonds de développement des territoires
    - 5.5.1 Reddition de compte – Adoption
  - 5.6 Fonds de développement des entreprises en économie sociale
    - 5.6.1 Aide financière # AF-C079/2021-049 – Octroi
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
  - 7.1 Plans de mise en œuvre – Rapports annuels 2018, 2019 et 2020 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Adoption
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
  - 8.1 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats – Autorisation
  - 8.2 Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville – Situation du logement abordable – Adoption
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 9.1 Contrat # AP/2021-005 – Approvisionnement regroupé d'achat de papier et carton recyclés – Octroi
  - 9.2 Contrat # AP/2021-006 – Approvisionnement regroupé d'achat d'enveloppes – Octroi
  - 9.3 Règlement numéro 171-12 visant l'ajout du service d'une ressource en recherche de causes et circonstances d'un incendie – Adoption

- 9.4 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipale et scolaire – Mesures sanitaires COVID-19 – Adoption
- 9.5 FRR – Volet 1
  - 9.5.1 Retiré
  - 9.5.2 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie – Adhésion
  - 9.5.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Plan métropolitain de développement économique – Autorisation
- 9.6 Ressources humaines
  - 9.6.1 Conseiller aux entreprises régulier – Embauche
  - 9.6.2 Conseillère aux entreprises régulier – Embauche
  - 9.6.3 Retiré
  - 9.6.4 Préposé(e) aux requêtes – Environnement – Embauche
  - 9.6.5 Préposé(e) à la réception et aux requêtes – Administration et environnement – Embauche
  - 9.6.6 Technicienne juridique étudiante – Embauche
  - 9.6.7 Assistante acquisition de talents – Service de développement économique – Embauche
  - 9.6.8 Agente de développement – Service de développement économique – Embauche
- 9.7 Règlement numéro 215-3 modifiant le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local – Avis de motion
- 9.8 Contrat # AP/2018-056 – Services professionnels en gestion des équipements informatiques – Renouvellement – Adoption
- 9.9 Modification de l'heure de la séance du mois de juin 2021 – Adoption
- 9.10 Comptes à payer – Adoption
- 10. INFORMATION
  - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
  - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
  - 11.1 Période de questions
  - 11.2 Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2021-05-128**

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2021**

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2021 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement**

**2021-05-129**

**2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro 1220-2021**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement 1220-2021 afin de modifier le règlement de zonage numéro 858-1-2009 sur les normes sur l'abattage des arbres en zone P2-168 et P2-169;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1220-2021 afin de modifier le règlement de zonage numéro 858-1-2009 sur les normes sur l'abattage des arbres en zone P2-168 et P2-169* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2021-05-130      2.1.2 Contrecoeur – Règlement numéro 1224-2021**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, du *Règlement 1224-2021 modifiant le Règlement de construction numéro 860-1-2009 afin d'y ajouter des dispositions particulières aux fosses septiques*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1224-2021 modifiant le Règlement de construction numéro 860-1-2009 afin d'y ajouter des dispositions particulières aux fosses septiques* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2021-05-131      2.1.3 Contrecoeur – Règlement numéro 1225-2021**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, du *Règlement 1225-2021 modifiant le Règlement numéro 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de mettre à jour la liste des terrains contaminés sur le territoire de la ville*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1225-2021 modifiant le Règlement numéro 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de mettre à jour la liste des terrains contaminés sur le territoire* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2021-05-132      2.1.4 Saint-Amable – Règlement numéro 712-29-2020**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-29-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin d'ajouter des dispositions concernant les enseignes d'utilité publique*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-29-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin d'ajouter des dispositions concernant les enseignes d'utilité publique* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2021-05-133      2.1.5 Varennes – Règlement numéro 707-134**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 707-134 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de permettre les projets intégrés dans la zone H-646 et de prévoir des normes d'implantation et des normes architecturales pour un projet intégré*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 707-134 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de permettre les projets intégrés dans la zone H-646 et de prévoir des normes d'implantation et des normes architecturales pour un projet intégré* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2021-05-134**

### **2.1.6 Varennes – Règlement numéro 707-137**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 707-137 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de préciser les normes applicables aux porte-à-faux en marge avant dans les zones résidentielles et agricoles, modifier les règles d'aménagement d'un logement complémentaire dans les zones H-647 à H-649, modifier le coefficient d'occupation au sol de la zone H-409 et modifier la dimension minimale des bâtiments de plus de 8 logements dans la zone H-413;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 707-137 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de préciser les normes applicables aux porte-à-faux en marge avant dans les zones résidentielles et agricoles, modifier les règles d'aménagement d'un logement complémentaire dans les zones H-647 à H-649, modifier le coefficient d'occupation au sol de la zone H-409 et modifier la dimension minimale des bâtiments de plus de 8 logements dans la zone H-413* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2021-05-135**

**2.1.7 Varennes – Projet particulier numéro 2020-088**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2021-176 approuvant le *Projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2020-088 (PPCMOI) afin de permettre un usage additionnel de centre d'entraînement extérieur pour chiens sis au 3121, chemin de la Butte-aux-Renards;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la *résolution numéro 2021-176 approuvant le Projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2020-088 (PPCMOI) afin de permettre un usage additionnel de centre d'entraînement extérieur pour chiens sis au 3121, chemin de la Butte-aux-Renards* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2021-05-136**

**2.1.8 Varennes – Projet particulier numéro 2021-007**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2021-175 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2021-007 (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal aux dimensions inférieures sis au 1625, route 132;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2021-175 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2021-007 (PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal aux dimensions inférieures sis au 1625, route 132 de la Ville de Varennes* conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

## **2.2 MRC adjacentes**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

MRC de La Vallée-du-Richelieu – Règlement numéro 32-20-33 – Schéma d'aménagement. Ce règlement vise à modifier le schéma d'aménagement afin de modifier les dispositions applicables dans l'aire d'affectation MTF-5 à Beloeil et autres dispositions.

MRC de La Vallée-du-Richelieu – Règlement numéro 32-20-35 – Schéma d'aménagement. Ce règlement vise à modifier le schéma d'aménagement afin d'agrandir les limites de l'îlot déstructuré industriel numéro IDI-6 à Carignan.

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

**2021-05-137**

## **2.3 Appel d'offres sur invitation # AP/2021-011 – Bilan de l'état du réseau routier – « Étape 4 » de l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Critères d'évaluation**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite obtenir des soumissions pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales, et ce, par le biais d'un mode d'octroi de contrat permettant d'évaluer le rapport entre la qualité et le prix de chacune des propositions;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres sur invitation à deux enveloppes vise, dans une première étape, à évaluer la qualité d'une soumission en fonction de critères établis et, dans une deuxième étape, à considérer le prix de la soumission;

ATTENDU l'article 936.0.1.1. du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public sur invitation à deux enveloppes dans le cadre de l'octroi du contrat # AP/2021-011 pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales;

D'ÉTABLIR comme critères d'évaluation et méthode de pondération l'attribution des notes pour l'analyse des critères établis en fonction des appréciations suivantes :

<b>CRITÈRES</b>	<b>MÉTHODE DE PONDÉRATION</b>	<b>COCHEZ</b>	<b>POINTS</b>
Expérience du soumissionnaire pour des mandats similaires réalisés antérieurement	<i>3 mandats et plus</i>		25
	<i>2 mandats</i>		15
	<i>1 mandat</i>		10
	<i>0 mandat</i>		0
Expérience du chargé de projet (ingénieur)	<i>5 ans et plus en direction d'équipe multidisciplinaire et en réalisation de mandats en infrastructures routières</i>		15
	<i>Moins de 5 ans en direction d'équipe multidisciplinaire et 5 ans et plus en réalisation de mandats en infrastructures routières</i>		10
	<i>5 ans et plus en direction d'équipe multidisciplinaire et moins de 5 ans en réalisation de mandats en infrastructures routières</i>		5
	<i>Moins de 5 ans en direction d'équipe multidisciplinaire et en réalisation de mandats en infrastructures routières</i>		0
Expérience de chacun des spécialistes sectoriels (l'équipe des professionnels)	<i>5 ans et plus dans son domaine dont 3 ans et plus en réalisation de mandats en infrastructures routières</i>		15
	<i>5 ans et plus dans son domaine dont moins de 3 ans en réalisation de mandats en infrastructures routières</i>		10
	<i>Moins de 5 ans dans son domaine dont 3 ans et plus en réalisation de mandats en infrastructures routières</i>		5
	<i>Moins de 5 ans dans son domaine dont moins de 3 ans en réalisation de mandats en infrastructures routières</i>		0
Plan de travail détaillé	Présentation détaillée des 8 éléments du plan de travail		30
	Présentation détaillée entre 4 et 7 éléments du plan de travail		15
	Présentation détaillée de moins de 4 éléments du plan de travail		0
Échéancier en lien avec le plan de travail détaillé	Échéancier pour tous les éléments du plan de travail détaillé		15
	Échéancier pour certains des éléments du plan de travail détaillé		5
	Aucun échéancier proposé		0
<b>Total</b>			<b>100 %</b>

**ADOPTÉE**

### 3. ENVIRONNEMENT

#### 2021-05-138 3.1 Rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables

CONSIDÉRANT la réception du Rapport de l'auditeur indépendant, Raymond Chabot Grant Thornton, concernant le coût net de la collecte sélective de matières recyclables, déposé aux membres sous le numéro SE/20210519-3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECEVOIR le Rapport de l'auditeur indépendant concernant le coût net de la collecte sélective de matières recyclables, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20210519-3.1

**ADOPTÉE**

#### 2021-05-139 3.2 Demande de financement dans le cadre du programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements

CONSIDÉRANT le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 (PMGMR) entré en vigueur le 28 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la mesure 17 du PMGMR contribuera à atteindre l'objectif de recyclage de 60 % de la matière organique et vise à appuyer les municipalités souhaitant mettre en place un projet pilote de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est dotée, en faveur des municipalités de son territoire, d'un Fonds de développement métropolitain constitué par le Règlement numéro 2020-13;

CONSIDÉRANT que ce Fonds vise à susciter l'essor économique et social du territoire et, à cette fin, il supporte financièrement les interventions de développement de nature métropolitaine qui s'inscrivent dans la poursuite des compétences de la CMM en privilégiant les interventions ayant un impact sur plus d'une municipalité de son territoire;

CONSIDÉRANT que la collecte et le recyclage des matières organiques sur le territoire de la CMM s'inscrivent dans les projets de développement favorisés par le Fonds de développement métropolitain;

CONSIDÉRANT que la CMM a adopté, le 25 février 2021, aux termes de la résolution numéro CC21-004, le *Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements* afin d'appuyer financièrement la réalisation de projets en cette matière;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un appel de projets, les Municipalités régionales de comté de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville ont soumis une demande conjointe d'aide financière dans le cadre du programme pour permettre la réalisation de leur projet commun « *Évaluation des outils de communication et des équipements de collecte pour optimiser la participation à la collecte des matières organiques dans les immeubles de plus de 8 logements* »;

CONSIDÉRANT les documents concernant la convention de financement dans le cadre du programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements, soumis aux membres sous le numéro SE/20210519-3.2;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères d'admissibilité du programme, qu'il a été approuvé par le directeur général de la CMM et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir aux modalités de son financement;

CONSIDÉRANT que le projet résultera à la mise en place d'un plan de communication adapté, efficace et ciblé pour les immeubles de plus de huit logements;

CONSIDÉRANT qu'un plan de communication efficient est la clé afin d'assurer la participation des citoyens à la collecte des matières organiques;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté à participer au projet commun « *Évaluation des outils de communication et des équipements de collecte pour optimiser la participation à la collecte des matières organiques dans les immeubles de plus de 8 logements* » en collaboration avec les Municipalités régionales de comté de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville (MRC);

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la convention de financement avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20210519-3.2;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution à la CMM ainsi qu'aux MRC de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville.

**ADOPTÉE**

### **3.3 Règlement numéro 214-1 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles**

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay, représentant de la Ville de Sainte-Julie, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles. Ce règlement aura comme objet de revoir certains termes techniques.

Le projet de règlement est déposé par M. Mario Lemay sous le numéro SE/20210519-3.3.

**2021-05-140**

### **3.4 Programme d'excellence pour la biodiversité (PEXBD)**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de Réseau Environnement afin de participer au programme d'excellence pour la biodiversité (PEXBD);

CONSIDÉRANT l'objectif du programme de rallier un grand nombre de municipalités afin de préserver et mettre en valeur la biodiversité québécoise;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce programme présente plusieurs avantages significatifs pour les organismes municipaux participants dont, entre autres, une méthode commune et des outils de suivi pour évaluer les activités, un partage d'expertise entre les professionnels du milieu, une

formation sur les techniques de conservation et de mise en valeur de la biodiversité et sur l'utilisation des indicateurs, une reconnaissance publique pour les efforts de préservation de la biodiversité, etc.;

CONSIDÉRANT le programme du PEXBD, le dépliant expliquant la structure ainsi que le fonctionnement du PEXBD ainsi que le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20210519-3.4;

CONSIDÉRANT l'augmentation graduelle du coût de l'adhésion annuel à ce programme afin d'inciter la participation au PEXBD, soit la gratuité de l'adhésion pour l'année 2021, le coût de l'adhésion annuel pour l'année 2022 au montant de 836,36 \$, pour l'année 2023 au montant de 2 200 \$, pour l'année 2024 au montant de 2 800 \$, pour l'année 2025 au montant de 3 900 \$ et pour l'année 2026 au montant 5 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil de la Municipalité régionale de comté est requise pour confirmer l'adhésion de cette dernière au programme;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER au programme d'excellence pour la biodiversité pour les années 2021 et 2022;

DE RÉÉVALUER l'adhésion de la Municipalité régionale de comté à ce programme pour les années subséquentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-141      3.5      Ressource désignée**

ATTENDU l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre 25.1);

ATTENDU le *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et les bandes riveraines*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les fonctionnaires désignés et inspecteurs chargés de l'application des règlements mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-230, adoptée lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 relativement à la nomination des fonctionnaires désignés et des inspecteurs à titre de personnes désignées au sens du *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau et les bandes riveraines*, leur octroyant les différents pouvoirs énumérés aux termes dudit règlement;

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de leurs fonctions et relativement au Plan, des employés de la Municipalité régionale de comté (MRC) doivent réaliser des inspections et faire des recherches sur des propriétés privées;

CONSIDÉRANT que les personnes désignées nommées aux termes de la résolution 2020-09-230 susmentionnées sont aidées temporairement dans l'exercice de leurs fonctions par Mme Marianne Aubertin via un partage de ressources entre partenaires;

CONSIDÉRANT que Mme Marianne Aubertin n'est pas à l'embauche de la MRC mais elle est supervisée par les employés du Service de l'environnement de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter aux personnes déjà désignées dans la résolution 2020-09-230 la nomination de Mme Marianne Aubertin, à titre de ressource de soutien mis à la disposition temporairement des employés du Service de l'environnement de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle

APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Marianne Aubertin, à titre de personne désignée au sens du *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau et les bandes riveraines*, lui octroyant tous les pouvoirs énumérés à l'article 2.2.1 dudit règlement, à l'exception du pouvoir d'émettre des constats d'infraction;

D'AUTORISER Mme Marianne Aubertin à circuler et à visiter toute propriété immobilière sur le territoire de la MRC dans le cadre de ses fonctions, entre 7 h et 19 h;

D'AJOUTER la nomination faite aux termes des présentes à toutes les nominations déjà adoptées aux termes de la résolution 2020-09-230, adoptée lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020, afin que la présente résolution soit complémentaire à la résolution antérieure;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-142      3.6      Programme d'aide financière visant l'optimisation d'écocentre québécois de Recyc-Québec**

CONSIDÉRANT que pour répondre aux orientations du gouvernement du Québec, notamment quant au bannissement des matières recyclables, valorisables et dangereuses des sites d'enfouissement, la Municipalité régionale de comté (MRC) a implanté, en 2011, un écocentre, avec deux points de service afin de desservir l'ensemble des citoyens du territoire;

CONSIDÉRANT que 10 ans après la mise en place de l'écocentre, la MRC désire mettre sur pied un projet de bonification de l'accessibilité et de la gestion de l'écoboutique à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud;

CONSIDÉRANT que, par l'entremise du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, Recyc-Québec offre une aide financière pouvant couvrir jusqu'à 70 % des coûts d'un projet admissible;

CONSIDÉRANT que les activités de la MRC permettent de présenter une demande d'aide financière pour le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois – Volet 2 : accessibilité et bonnes pratiques d'un écocentre ou d'un réseau d'écocentres existant;

CONSIDÉRANT que les coûts du Projet sont évalués à 69 552,29 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC est désignée comme l'organisme mandataire et donc responsable du Projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse

APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté (MRC) à participer au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres

québécois – Volet 2 : accessibilité et bonnes pratiques d'un écocentre ou d'un réseau d'écocentres existant;

D'ENGAGER la MRC à assumer une partie des coûts du Projet, soit 21 000 \$, à même le budget de gestion de l'écocentre;

D'AUTORISER le directeur général à signer toute entente et/ou convention nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout autre document relatif à cette demande d'aide financière pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **4. GESTION DES COURS D'EAU**

##### **4.1 Règlement numéro 172-6 modifiant le Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et les bandes riveraines**

Avis de motion est donné par Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et les bandes riveraines*. Ce règlement aura comme objet de revoir certains termes techniques et d'abolir les dispositions relatives aux bandes riveraines.

Le projet de règlement est déposé par Mme Maud Allaire sous le numéro SE/20210519-4.1.

**2021-05-143**

##### **4.2 Branche numéro 6 de la rivière Notre-Dame – Installation d'une traverse – Taghleef Industries Canada inc. – Varennes**

ATTENDU la demande de Taghleef Industries Canada inc., datée du 21 avril 2021, pour l'installation d'une traverse sur la branche 6 de la rivière Notre-Dame sur le lot numéro P-154 de la paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères, à Varennes soumise aux membres sous le numéro SE/20210519-4.2;

CONSIDÉRANT que le projet affecte la branche 6 de la rivière Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau* stipule que la longueur maximale d'un pont ou ponceau à des fins privées ou publiques dans un cours d'eau est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que ce même règlement stipule que toute intervention dans un cours d'eau est formellement prohibée, à moins qu'elle soit autorisée en vertu dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les ouvrages projetés ne peuvent faire l'objet d'un permis émis conformément à ce même règlement;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées peuvent être autorisées en vertu d'une résolution spécifique et expresse de la Municipalité régionale de comté en conformité à la loi;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni par écrit le dimensionnement des ponceaux devant être installés comprenant le diamètre requis, et ce, conformément à l'article 3.3.3.5 du *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau*;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni l'ensemble des documents requis en vertu du *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau*;

CONSIDÉRANT que le raccordement au ponceau existant de PDI a été autorisé par M. Henry Chicoine, vice-président opération chez PDI, le 30 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ÊTRE EN FAVEUR du projet visant l'installation d'une traverse sur la branche 6 de la rivière Notre-Dame, sur le lot numéro p-154 de la paroisse de Varennes, circonscription foncière de Verchères, à Varennes, et ce, en conformité au plan 2111-50-VR-00-01-0B, signé et scellé par M. Éric Collard, ingénieur, le 29 avril 2021, au formulaire de demande de permis signé par M. Christiane Tardy, le 30 avril 2021, à l'attestation de conformité au Règlement numéro 172, signé par M. Éric Collard, le 23 avril 2021, l'étude hydrologique - dimensionnement d'un ponceau daté du 20 avril 2021, signé par l'ingénieur Éric Collard tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20210519-4.2;

DE REQUÉRIR auprès de la ville d'obtenir les autorisations requises en vertu des normes, lois et règlements en vigueur pour la réalisation desdits projets;

DE REQUÉRIR, auprès de l'ingénieur responsable de la supervision des travaux, un plan tel que construit ou un certificat de conformité attestant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec les plans et devis déposés et selon les règles de l'art, et ce, à la fin des travaux.

**ADOPTÉE**

## **5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **5.1 FRR – Volet 2**

**2021-05-144**

#### **5.1.1 Demande d'aide financière # AF-C079/2021-054**

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions 2020-2021 adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales;

CONSIDÉRANT que le condenseur de la patinoire en cause est vieux de 23 ans et en fin de vie et que sans un condenseur opérationnel, la glace de la patinoire ne pourra rester froide, et ainsi cessera d'agir comme elle se doit, d'où le besoin de le remplacer dès cet été;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 93 750 \$ portant le numéro AF-C079/2021-054 aux conditions suivantes :

- fournir les pièces justificatives relatives aux dépenses de matériel et de la main-d'œuvre;

- fournir les pièces justificatives relatives à la mise de fonds de 31 250 \$ en lien avec ce projet;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-145      5.1.2 Demande d'aide financière # AF-S007/2021-056**

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions 2020-2021 adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un événement se tenant pendant une crise pandémique, il se peut que cette édition soit tenue à des mesures sanitaires limitant l'accès et la consommation sur place, ayant pour conséquence la difficulté d'atteindre l'équilibre budgétaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 5 000 \$ portant le numéro # AF-S007/2021-056 aux conditions suivantes :

- souligner, à l'aide d'une affiche sur le site, la contribution de la Municipalité régionale de comté (MRC);
- apposer, sur toute publicité de l'événement, le logo de la MRC comme partenaire financier de l'événement;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-146      5.1.3 Demande d'aide financière # AF-V007/2021-057**

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions 2020-2021 adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via les priorités d'interventions Projets structurants pour améliorer les milieux de vie et Initiatives locales et/ou régionales;

CONSIDÉRANT que ce volet permettra de valoriser un secteur très fréquenté au cours de la saison estivale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via les priorités d'interventions Projets structurants pour améliorer les milieux de vie et Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant total de 100 000 \$ portant le numéro AF-V007/2021-057 versée en deux versements, soit un premier versement au montant de 40 000 \$ pour

l'année 2021 et un deuxième versement d'un montant de 60 000 \$ pour l'année 2022, aux conditions suivantes :

- souligner la participation financière de la Municipalité régionale de comté lors de la construction et l'opération de cet espace destiné aux citoyens et visiteurs;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-147      5.1.4 Demande d'aide financière # AF-V007/2021-058**

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions 2020-2021 adoptées par la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via les priorités d'interventions Projets structurants pour améliorer les milieux de vie et Initiatives locales et/ou régionales;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'honorer un citoyen célèbre de la municipalité de Verchères et de la MRC dans le cadre du développement du secteur du parc des Pionniers et du quai qui permettra à Verchères de devenir plus attractive au niveau touristique et patrimonial, donc générant des nouveaux revenus autonomes pour les différents services de première ligne dans ce domaine se trouvant à proximité;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via les priorités d'interventions Projets structurants pour améliorer les milieux de vie et Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 20 000 \$ portant le numéro AF-V007/2021-058 aux conditions suivantes :

- souligner la participation financière de la Municipalité régionale de comté lors de l'inauguration et en faire mention dans les inscriptions qui accompagneront la statue;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-148      5.1.5 Reddition de compte**

CONSIDÉRANT la reddition de compte du Fonds régions et ruralité – volet 2 pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020, soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20210519-5.1.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la reddition de compte pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020 du Fonds régions et ruralité – volet 2 tel que soumise aux membres sous le numéro SE/20210519-5.1.5;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

**2021-05-149**

### **5.1.6 Demande d'aide financière # AF-C018/2021-062**

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions 2020-2021 adoptées par la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité Initiatives locales et/ou régionales;

CONSIDÉRANT que l'organisme, service de première ligne, tout comme les autres centres d'actions bénévoles de notre MRC, joue un rôle essentiel pour une partie de la population qui ne peut profiter de la croissance économique actuelle et celle prévue à la suite des investissements majeurs qui s'annoncent sur notre territoire. Cet organisme est d'ailleurs aussi appelé à jouer un rôle de plus en plus important, en particulier pour les nouveaux arrivants qui représentent une clientèle croissante avec ses demandes particulières (ameublements, vêtements, services alimentaires, éventuellement cours de français, etc.);

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via les priorités d'interventions Projets structurants pour améliorer les milieux de vie et Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant de 95 000 \$ portant le numéro # AF-C018/2021-062 aux conditions suivantes :

- produire les plans d'architecte confirmant les coûts des travaux;
- produire les états financiers de l'organisme après une année d'opération avec l'augmentation de la capacité d'accueil de cette salle;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **5.2 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises**

**2021-05-150**

### **5.2.1 Politique d'investissement – Modification**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet général et volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

CONSIDÉRANT qu'une Politique d'investissement a été adoptée pour ce programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique d'investissement;

CONSIDÉRANT les modifications soumises aux membres sous le numéro SE/20210519-5.2.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications à la Politique d'investissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet général et volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20210519-5.2.1;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **5.2.2 Volet général**

**2021-05-151**

### **5.2.2.1 Aide financière # AF-V012/2021-047 – Modification**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-107, adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2021, autorisant l'octroi de la demande d'aide financière # AF-V012/2021-047 dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT la convention de prêt intervenue entre l'emprunteur et la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 15 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les montants inscrits pour les coûts du projet de la demande initiale;

CONSIDÉRANT que cette modification n'entraîne aucune modification quant au montant du prêt déjà octroyé;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à la convention de prêt intervenue entre l'emprunteur et la Municipalité régionale de comté, l'aide financière suivante, telle que modifiée, dans le dossier respectif suivant :

- 50 000 \$ dans le dossier # AF-V012/2021-047;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **5.2.2.2 Retiré**

## **5.2.3 Volet zone maximale**

**2021-05-152**

### **5.2.3.1 Addendas**

ATTENDU le Programme Aide financière d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 février 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mars 2021 et par la résolution numéro 2021-05-150 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT les aides financières déjà octroyées par les membres du conseil dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'une bonification pour la reprise des activités est entrée en vigueur le 2 février 2021 à la suite d'une modification du cadre d'intervention du PAUPME, volet AERAM, par le ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster et d'augmenter le montant déjà octroyé aux aides financières admissibles afin d'inclure le montant de cette bonification;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux addendas à intervenir, les aides financières supplémentaires suivantes dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- Un montant supplémentaire de 39 360 \$ dans le dossier # AF-A049/2020-080;
- Un montant supplémentaire de 3 424 \$ dans le dossier # AF-T022/2020-084;
- Un montant supplémentaire de 23 871 \$ dans le dossier # AF-S018/2020-088;
- Un montant supplémentaire de 17 944 \$ dans le dossier # AF-C071/2020-089;
- Un montant supplémentaire de 50 000 \$ dans le dossier # AF-S055/2020-092;
- Un montant supplémentaire de 7 275 \$ dans le dossier # AF-V010/2020-103;
- Un montant supplémentaire de 11 669 \$ dans le dossier # AF-S052/2020-104;
- Un montant supplémentaire de 8 646 \$ dans le dossier # AF-R016/2020-105;
- Un montant supplémentaire de 12 627 \$ dans le dossier # AF-C072/2020-106;
- Un montant supplémentaire de 23 764 \$ dans le dossier # AF-P035/2020-110;
- Un montant supplémentaire de 15 752 \$ dans le dossier # AF-J007/2020-117;
- Un montant supplémentaire de 24 623 \$ dans le dossier # AF-G022/2020-120;
- Un montant supplémentaire de 7 238 \$ dans le dossier # AF-A051/2020-122;
- Un montant supplémentaire de 7 292 \$ dans le dossier # AF-K008/2021-001;
- Un montant supplémentaire de 25 889 \$ dans le dossier # AF-R019/2021-002;
- Un montant supplémentaire de 50 000 \$ dans le dossier # AF-S056/2021003;
- Un montant supplémentaire de 30 565 \$ dans le dossier # AF-P036/2021-004;
- Un montant supplémentaire de 4 066,44 \$ dans le dossier # AF-F010/2021-005;
- Un montant supplémentaire de 7 784 \$ dans le dossier # AF-P037/2021-012;
- Un montant supplémentaire de 36 052 \$ dans le dossier # AF-V011/2021-013;
- Un montant supplémentaire de 31 514 \$ dans le dossier # AF-B019/2021-014;
- Un montant supplémentaire de 10 789 \$ dans le dossier # AF-S057/2021-016;
- Un montant supplémentaire de 2 489 \$ dans le dossier # AF-C075/2021-028;
- Un montant supplémentaire de 17 516 \$ dans le dossier # AF-H007/2021-031;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les addendas à intervenir dans le cadre desdites aides financières;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les Annexes B respectives, soit les grilles de remboursement établies après le calcul du pardon de prêt faisant suite à la première période de moratoire de trois mois (capital et intérêt), à être annexées aux ententes et aux addendas pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-153**

### **5.2.3.2 Aides financières**

ATTENDU le Programme Aide financière d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 février 2021, par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mars 2021 et par la résolution numéro 2021-05-150 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir, les aides financières suivantes dans les dossiers respectifs suivants :

- 50 000 \$ dans le dossier # AF-C012/2021-050;
- 42 866,25 \$ dans le dossier # AF-Y006/2021-051;
- 7 118,85 \$ dans le dossier # AF-E033/2021-052;
- 3 014,67 \$ dans le dossier # AF-A054/2021-053;
- 8 390,25 \$ dans le dossier # AF-C064/2021-055;
- 50 000 \$ dans le dossier # AF-R023/2021-059;
- 42 866,25 \$ dans le dossier # AF-Y006/2021-060;
- 37 035 \$ dans le dossier # AF-D015/2021-061;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les ententes à intervenir dans le cadre desdites aides financières;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les Annexes B respectives, soit les grilles de remboursement établies après le calcul du pardon de prêt faisant suite à la première période de moratoire de trois mois (capital et intérêt), à être annexées aux ententes pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt, Mme Maud Allaire, mairesse de Contrecoeur, se retire et les membres du conseil adoptent la résolution suivante.**

**2021-05-154**

### **5.2.3.3 Aide financière # AF-K007/2020-121 – Addenda**

ATTENDU le Programme Aide financière d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation

économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 février 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mars 2021 et par la résolution numéro 2021-05-150 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'aide financière déjà octroyée par les membres du conseil dans le cadre du Programme aux termes de la convention de prêt initiale intervenue entre la MRC et l'emprunteur en date du 23 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une bonification pour la reprise des activités est entrée en vigueur le 2 février 2021 à la suite d'une modification du cadre d'intervention du PAUPME, volet AERAM, par le ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster et d'augmenter le montant déjà octroyé à cette aide financière admissible afin d'inclure le montant de cette bonification;

CONSIDÉRANT le dossier étudié par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard du dossier ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'addenda à intervenir, l'aide financière supplémentaire suivante dans le dossier ci-dessous :

- Un montant supplémentaire de 45 890 \$ dans le dossier # AF-K007/2020-121;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'addenda à intervenir dans le cadre de ladite aide financière;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Annexe B, soit la grille de remboursement établie après le calcul du pardon de prêt faisant suite à la première période de moratoire de trois mois (capital et intérêt), à être annexée à l'entente et à l'addenda pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**La présentation du point 5.2.3.3 étant terminée, Mme Maud Allaire réintègre la présente séance.**

### **5.3 Retiré**

## **5.4 Fonds locaux d'investissement**

**2021-05-155**

### **5.4.1 Aide financière # AF-S041/2019-015 – Modification**

CONSIDÉRANT l'aide financière # AF-S041/2019-015, au montant initial de 125 000 \$, octroyée à l'emprunteur dans le cadre des Fonds locaux d'investissement et la convention de prêt y rattachée intervenue entre l'emprunteur et la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que les quatre actionnaires de l'emprunteur sont intervenus dans la convention de prêt initiale à titre de cautions conjointes et solidaires avec l'emprunteur de l'aide financière octroyée;

CONSIDÉRANT l'article numéro 4.4 de la convention de prêt énonçant que l'emprunteur ne peut céder, donner en garantie ou de quelque façon transférer ses droits résultant de la convention de prêt, sauf si la MRC l'autorise expressément par écrit;

CONSIDÉRANT qu'en raison des conséquences engendrées par la pandémie de la COVID-19, l'un des actionnaires a décidé de quitter l'entreprise en cédant les parts détenues par sa compagnie de gestion en échange de la levée de tous ses cautionnements;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des créanciers de l'emprunteur au dossier, dont Investissement Québec, a accepté la proposition afin d'assurer la pérennité de l'entreprise dans de bonnes conditions;

CONSIDÉRANT que le changement d'actionnariat est déjà effectif au registraire des entreprises et un consentement à la libération d'actions a déjà été transmis;

CONSIDÉRANT que les trois actionnaires restants resteront conjointement et solidairement cautions de l'emprunteur pour cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la levée du cautionnement personnel de l'actionnaire ayant cédé tous ses droits dans l'entreprise de l'emprunteur rattaché à l'aide financière # AF-S041/2019-015;

D'AUTORISER la modification de l'actionnariat de l'emprunteur afin que les trois actionnaires restants soient les seuls actionnaires de l'emprunteur;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'addenda à intervenir dans le cadre de ladite aide financière pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **5.5 Fonds de développement des territoires**

**2021-05-156**

### **5.5.1 Reddition de compte**

CONSIDÉRANT la reddition de compte du Fonds de développement des territoires pour l'année 2020-2021, soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20210519-5.5.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la reddition de compte 2020-2021 du Fonds de développement des territoires;

DE TRANSMETTRE copie de la reddition de compte 2020-2021 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

## **5.6 Fonds de développement des entreprises en économie sociale**

### **2021-05-157 5.6.1 Aide financière # AF C079/2021-049**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 21 avril 2021 pour le programme Fonds de développement des entreprises en économie sociale et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-C079/2021-049;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-C079/2021-049, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

Nil

## **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

### **2021-05-158 7.1 Plans de mise en œuvre – Rapports annuels 2018, 2019 et 2020 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

ATTENDU l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 12 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la MRC est chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le Schéma de couverture de risques doit préciser les actions que les Municipalités doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale contre les incendies, et ce, en intégrant les plans de mise en œuvre des Municipalités;

CONSIDÉRANT que les Municipalités locales de la MRC ont adopté préalablement leur plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son activité financière, un rapport d'activités pour son exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT que des délais majeurs, tels que mentionnés dans des lettres adressées au ministre de la Sécurité publique en date du 7 mars 2017, du 19 juillet 2018 et du 29 mars 2019, ont été causés par des changements au canevas de présentation des schémas, mais surtout par les difficultés que nous avons et que nous avons toujours avec la collaboration de nos autorités régionales voisines quant au respect de la force de frappe de deux de nos villes;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le Service de sécurité incendie a préparé un rapport faisant état des actions réalisées par les Municipalités locales de la MRC pour les années 2018, 2019 et 2020 dans le cadre de leur plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20210519-7.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le rapport du Service de sécurité incendie établissant les actions réalisées par les Municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville pour les années 2018, 2019 et 2020 dans le cadre de son plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20210519-7.1;

DE TRANSMETTRE le rapport à la ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

**ADOPTÉE**

## **8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS**

**2021-05-159**

### **8.1 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité – Contrats**

CONSIDÉRANT que la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'un équipement nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CS-0014-06 – Étude sur les technologies de pyrolyse pour les digestats
- Lot CC-2103-02 – Fondation de l'aire de réception
- Lot CC-2103-03 – Structure d'acier de l'aire de réception
- Lot CC-2705-01 – Isolation des digesteurs 3-4-5
- Lot CC-2705-02 – Peinture de l'intérieur des digesteurs 3-4-5
- Lot CF-2400-01 – Remorque à fraction légère
- Lot CF-2705-02 – Échangeurs de chaleur des digesteurs
- Lot CF-2705-04 – Gazomètre
- Lot CF-2805-04 – Ajout de 2 canaux pour pressoirs rotatifs
- Lot CF-3105-03 – Système d'abattage du H<sup>2</sup>S
- Lot CF-3305-09 – 5 unités de dosage de produits chimiques et 4 bases pour les unités existantes
- Lot CC-0001-02 – Travaux civils sur demande (temps matériaux)
- Lot CF-3205-01 – Ajout du système de brumisation au biofiltre
- Lot CL-2007-01 – Sous-Station électrique 2,5 MW + 1 cellule supplémentaire
- Lot CS-0000-06 – Sécurité de chantier

ATTENDU que la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CS-0014-06 – Geca Environnement
- Lot CC-2103-02 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2103-03 – Structure Sim-con inc.
- Lot CC-2705-01 – Thermopro inc.
- Lot CC-2705-02 – Sablage et Peinture Beaulac inc.
- Lot CF-2400-01 – Sélect Transgroup Ltée
- Lot CF-2705-02 – DRYCAKE Vanderbeken Entreprises
- Lot CF-2705-04 – Westech Engineering Inc.
- Lot CF-2805-04 – Les Industries Fournier Inc.
- Lot CF-3105-03 – MV Technologies LLC
- Lot CF-3305-09 – Les Industries Fournier Inc.
- Lot CC-0001-02 – A&JL Bourgeois
- Lot CF-3205-01 – CMI Europe environnement
- Lot CL-2007-01 – Lumen
- Lot CS-0000-06 – Gestion Pergebec

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉE par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CS-0014-06 – Geca Environnement
- Lot CC-2103-02 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2103-03 – Structure Sim-con inc.
- Lot CC-2705-01 – Thermopro inc.
- Lot CC-2705-02 – Sablage et Peinture Beaulac inc.
- Lot CF-2400-01 – Sélect Transgroup Ltée
- Lot CF-2705-02 – DRYCAKE Vanderbeken Entreprises
- Lot CF-2705-04 – Westech Engineering Inc.
- Lot CF-2805-04 – Les Industries Fournier Inc.
- Lot CF-3105-03 – MV Technologies LLC
- Lot CF-3305-09 – Les Industries Fournier Inc.
- Lot CC-0001-02 – A&JL Bourgeois
- Lot CF-3205-01 – CMI Europe environnement
- Lot CL-2007-01 – Lumen
- Lot CS-0000-06 – Gestion Pergebec

**ADOPTÉE**

**2021-05-160**

**8.2 Office municipal d'habitation Marguerite-d'Youville – Situation du logement abordable**

CONSIDÉRANT que le droit à un logement adéquat à coût abordable fait partie des principes qui guident le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016 et auquel le Canada a adhéré;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec entend adopter un plan d'action en habitation afin de mieux répondre aux besoins en logement de la population;

CONSIDÉRANT que l'offre de logements sociaux et communautaires dans le Grand Montréal diminue puisqu'aucune nouvelle unité d'habitations à loyer modéré (HLM) n'a été construite depuis le retrait du gouvernement du Canada, il y a 25 ans, et que de plus en plus de HLM sont barricadés;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis souffre d'un sous-financement chronique, qui a ralenti dramatiquement la construction des unités des anciennes programmations, et que seulement 500 nouvelles unités sont prévues à partir de 2022, ce qui est nettement insuffisant pour répondre à la demande des ménages dans le besoin;

CONSIDÉRANT que 45 % des ménages du Grand Montréal sont locataires et que le marché privé ne parvient pas actuellement à avoir une offre de logements locatifs abordables suffisante pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle du logement se traduit notamment par une pénurie de logements locatifs abordables et familiaux, une augmentation sans précédent depuis près de deux décennies des coûts du loyer et la mauvaise qualité de trop nombreux logements;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer immédiatement les mesures permettant d'assurer le droit au logement, le respect des règlements existants, le développement du logement social et abordable ainsi que la construction et le maintien du logement locatif privé et communautaire abordable;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de :

1. Mettre en place les mesures d'urgence suivantes en vue du 1<sup>er</sup> juillet :
  - Renouveler le moratoire sur les reprises de logement et les évictions des locataires qui était en vigueur entre mars 2020 et juillet 2020;
  - Revoir les paramètres du Programme de Supplément au loyer afin qu'il puisse soutenir le plus grand nombre de ménages en difficulté;
  - Débloquer des sommes suffisantes pour que les Offices d'habitation, les municipalités, les Municipalités régionales de comté et les autres organismes viennent en aide aux locataires dans la recherche de logement, leur hébergement temporaire, l'entreposage de leurs biens, leur relocalisation et la défense de leurs droits;
2. Lancer rapidement un vaste chantier québécois pluriannuel pour réhabiliter et construire des logements sociaux, communautaires et privés abordables qui permettra d'augmenter l'offre, notamment par l'entremise des mesures suivantes :
  - Réviser les paramètres et refinancer le Programme AccèsLogis pour construire 2 700 logements annuellement dans le Grand Montréal pendant cinq ans;
  - Réhabiliter les logements HLM du Grand Montréal qui sont barricadés et accélérer la rénovation de tous ceux qui ont besoin de travaux dans le cadre d'une programmation budgétaire minimale de cinq ans;
  - D'autoriser la démolition et la reconstruction de l'immeuble barricadé comportant 12 logements, situé au 300 rue Dominique à Saint-Amable.

- Mettre en place des mesures innovantes pour stimuler la construction et la rénovation de logements abordables sur le marché privé et communautaire, partout sur le territoire de la Communauté, en garantissant leur abordabilité à long terme;
3. Mieux encadrer le marché locatif privé en adoptant les mesures suivantes :
- Changer la législation pour qu'il incombe désormais aux propriétaires de prouver, au Tribunal administratif du logement, le bien-fondé de l'augmentation du loyer proposé, de la reprise de logement ainsi que de leur projet de rénovation, d'agrandissement, de subdivision ou de changement d'affectation du logement;
  - Créer un registre des loyers et revoir le Règlement sur les critères de fixation de loyer pour qu'il s'applique tant aux logements construits depuis moins de cinq ans qu'aux autres logements afin de protéger les locataires des hausses abusives;
  - Octroyer les ressources nécessaires au Tribunal administratif du logement afin qu'il soit en mesure de traiter les dossiers dans un délai raisonnable pour les locataires et les locateurs;
  - Veiller à l'application de la réglementation encadrant l'hébergement touristique notamment en augmentant le nombre des inspecteurs affectés au dossier;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, Mme Valérie Plante, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à M. Jean-Pascal Bernier, président-directeur général par intérim de la Société d'habitation du Québec, à Mme Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec et à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

## **9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**2021-05-161**

### **9.1 Contrat # AP/2021-005 – Approvisionnement regroupé d'achat de papier et carton recyclés**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-122, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de trois fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 19 avril 2021 et le 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210519-9.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
 APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2021-005, d'une durée de 18 mois, pour la période du 13 juin 2021 au 31 décembre 2022, pour des services d'approvisionnement regroupé de papier et de carton recyclés, à Domtar inc., faisant affaire sous la raison sociale Ariva, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1144450013, et ce, en conformité avec la soumission datée du 12 mai 2021, pour un montant estimé à 31 352,73 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-162      9.2      Contrat # AP/2021-006 – Approvisionnement regroupé d’achat d’enveloppes**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-123, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu’une recherche de prix auprès de trois fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 19 avril 2021 et le 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210519-9.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’OCTROYER le contrat # AP/2021-006, d’une durée de 18 mois, soit pour la période du 2 juin 2021 au 31 décembre 2022, pour des services d’approvisionnement regroupé d’enveloppes, à Enveloppe Laurentide inc., dont le numéro d’entreprise du Québec est 1171795454, et ce, en conformité avec la soumission datée du 11 mai 2021;

D’OPTER pour le choix de l’option 2, soit pour un montant estimé à 10 491,33 \$ taxes incluses;

D’AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-163      9.3      Règlement numéro 171-12 visant l’ajout du service d’une ressource en recherche de causes et circonstances d’un incendie**

ATTENDU que l’article 678 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) permet au conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville d’adopter tout règlement requis pour l’exploitation d’un service;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’ajouter l’offre des services d’une ressource en recherche de causes et circonstances d’un incendie ainsi que de fixer le tarif pour ce service;

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné à cette fin et qu’un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté séance tenante par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement ne présente aucun changement;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil lors de la séance du 8 avril 2021 sous le numéro SE/20210408-9.5, le *Règlement numéro 171-12 visant l’ajout du service d’une ressource en recherche de causes et circonstances d’un incendie*, faisant partie intégrante de la présente, comme s’il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉE**

2021-05-164

**9.4 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipale et scolaire – Mesures sanitaires COVID-19**

ATTENDU les articles numéros 1022 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* fixant les modalités de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU la tenue de la vente pour non-paiement des taxes par la Municipalité régionale de comté (MRC) pour l'année en cours en date du 7 juin 2021 à 10 h, tel que déterminé par le *Règlement numéro 210 fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires*;

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires mises en place due à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2021-009, en date du 25 février 2021, permettant la tenue des ventes pour non-paiement de taxes en zones orange et rouge, sous réserve qu'elle soit tenue sans la présence du public et en utilisant des moyens permettant d'éviter le déplacement des citoyens;

ATTENDU la publication des deux avis publics dans le journal local La Relève, en date du 13 avril 2021 et du 20 avril 2021, tel qu'exigé aux termes de l'article numéro 1027 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*;

CONSIDÉRANT l'ambiguïté des mesures sanitaires applicables en date de la vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que les deux avis publics mentionnent la tenue d'une vente aux enchères aux bureaux de la Municipalité régionale de comté mais sans préciser les mesures sanitaires applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la procédure à mettre en place pour la tenue virtuelle de la vente pour non-paiement de taxes afin de se conformer à l'arrêté ministériel 2021-009 et/ou à toutes autres mesures entourant la COVID-19, fixées par décret, arrêté ou autrement;

CONSIDÉRANT la procédure virtuelle suggérée et l'avis public modifié soumis aux membres sous le numéro SE/20210519-9.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la procédure virtuelle et l'avis public pour la tenue virtuelle de la vente pour non-paiement de taxes en date du 7 juin 2021 à 10 h, tels que soumis aux membres sous le numéro SE/20210519-9.4 faisant partie intégrante de la présente, comme s'ils étaient ici tout au long reproduits;

DE PUBLIER l'avis public dans le journal local La Relève afin de diffuser la procédure modifiée tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20210519-9.4.

**ADOPTÉE**

**9.5 FRR – Volet 1**

**9.5.1 Retiré**

2021-05-165

**9.5.2 Entente de sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie**

CONSIDÉRANT les retombées positives des deux dernières éditions des Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC) qui ont permis de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT la volonté des Pôles d'économie sociale de la Montérégie, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze municipalités régionales de comté (MRC) de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement (Entente) afin de reconduire et de bonifier le Programme des BIEC;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du programme des BIEC;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir dans la présente entente un montant équivalent à l'investissement global des MRC de la Montérégie et de Développement économique de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du Programme des BIEC;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie soumise aux membres sous le numéro SE/20210519-9.5.2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie (l'Entente), telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20210519-9.5.2, dont la durée est de quatre ans, débutant le 31 mars 2021 et se terminant le 31 mars 2025;

DE DÉSIGNER le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

DE CONFIRMER notre participation à l'Entente en y affectant 30 000 \$ pour la durée de l'Entente provenant du Fonds régions et ruralité – Volet I, soit le montant de 10 000 \$ par année pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

DE DÉSIGNER le directeur général et secrétaire-trésorier, à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente;

D'AUTORISER la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Entente au nom et pour le compte de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-166      9.5.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Plan métropolitain de développement économique**

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) révisé actuellement son « Plan métropolitain de développement économique » (PMDE) et que dans ce cadre, elle souhaite réaliser une planification économique du territoire qui tiendra compte des déplacements de marchandises;

CONSIDÉRANT l'évolution récente des secteurs du transport et de l'entreposage et leur concentration en différents endroits du territoire métropolitain ayant pour effet d'augmenter l'utilisation de certains axes routiers;

CONSIDÉRANT que la congestion qui en résulte nuit à l'attractivité et la compétitivité de la métropole tout en engendrant des impacts pour l'environnement et de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'une implantation géographique de ces entreprises qui prendrait en compte les flux de transport de marchandises et leurs impacts pourrait permettre de préserver et d'accroître la compétitivité de la plaque tournante logistique métropolitaine et de mitiger les effets négatifs;

CONSIDÉRANT que la CMM souhaite identifier les moyens de prendre en compte les flux logistiques dans la gestion des espaces industriels pour accroître la compétitivité de la plaque tournante logistique métropolitaine dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que la CMM souhaite octroyer un mandat à une firme externe et que pour ce faire, un budget total estimé à 330 000 \$ comprenant la réalisation d'un mandat;

CONSIDÉRANT que les différents partenaires ayant démontré de l'intérêt pour ce projet sont la CMM, CARGO M, le Service de développement économique de la Ville de Montréal, le Service de développement économique de la Ville de Laval, Développement économique Longueuil (DEL), la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRCMDY), Développement Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville (MRCTDB), la Municipalité régionale de comté Les Moulins (MRCLM), la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes (MRCDM), Ville de Mirabel, CieNOV (Municipalité régionale de comté de L'Assomption) (MRCA) et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI);

CONSIDÉRANT que certains des partenaires financiers prévus ont déjà confirmé leur participation financière pour ce Plan;

CONSIDÉRANT que la logistique de transport est un élément de développement important pour la Montérégie et l'ensemble de la Couronne Sud de Montréal;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRCMDY est stratégiquement localisé à la porte d'entrée du corridor de commerce Ontario-Québec-USA, qu'elle sera bientôt dotée bientôt d'un nouveau terminal pour conteneur permettant le développement d'un pôle logistique de transport des marchandises sur son territoire, et ce, tel que prévu à son schéma d'aménagement et dans la stratégie maritime du gouvernement québécois adopté en 2015 et que d'importants investissements privés sont en cours et à prévoir dans les prochaines années dans les secteurs de logistique, du transport et de l'entreposage;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec reconnaît la pertinence de développer un pôle logistique dans la MRCMDY et un autre sur le territoire de la (MRCVS);

CONSIDÉRANT que la CMM sollicite la MRCMDY et Développement Vaudreuil-Soulanges à contribuer à une planification économique du territoire qui tiendra compte des déplacements de marchandises pour un montant respectif de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le programme « Fonds régions et ruralité – Volet 1 »;

CONSIDÉRANT que la MRCMDY et la MRCVS souhaitent s’allier pour contribuer à la réalisation, dans le cadre de la mise à jour du PMDE, d’une planification économique du territoire qui tiendra compte des déplacements de marchandises;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la MRCMDY et la MRCVS souhaitent s’unir pour faire une demande d’aide financière de 50 000 \$ au FRR – Volet 1, et ce, à même l’enveloppe dédiée aux projets admissibles priorisés par les municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation demande à ce que la demande soit déposée par la CMM pour la MRCMDY et la MRCVS;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique (SDE) de la MRCMDY participera au comité de suivi de l’étude qui fait l’objet de la présente;

CONSIDÉRANT l’expertise développée par le SDE de la MRCMDY au cours des dernières années;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’ACCEPTER de contribuer à la réalisation, dans le cadre de la mise à jour du Plan métropolitain de développement économique (PMDE) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), d’une planification économique du territoire qui tiendra compte des déplacements de marchandises;

D’AUTORISER la CMM, à déposer, au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, une demande de 50 000 \$ au Fonds régions et ruralité – Volet 1 pour les projets admissibles priorisés par les Municipalités régionales de comté de Marguerite-D’Youville et de Vaudreuil-Soulanges, et ce, afin de financer la contribution des deux MRC à la réalisation d’une planification économique du territoire qui tiendra compte des déplacements de marchandises, le tout, dans le cadre de la mise à jour du PMDE de la CMM;

D’AUTORISER la préfet et le directeur général à signer les documents afférents à ce projet et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **9.6 Ressources humaines**

**2021-05-167**

### **9.6.1 Conseiller aux entreprises régulier**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville désire combler un emploi de conseiller aux entreprises régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT que M. François Prigent a su, à la satisfaction de l'employeur, accomplir les tâches qui lui ont été confiées à titre de conseiller aux entreprises contractuel depuis le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. François Prigent;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. François Prigent, à titre de conseiller aux entreprises régulier à temps complet, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-168 9.6.2 Conseillère aux entreprises régulier**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler un emploi de conseillère aux entreprises régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Myriam Paquin;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Paquin, à titre de conseillère aux entreprises, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**9.6.3 Retiré**

**2021-05-169 9.6.4 Préposé(e) aux requêtes – Environnement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi de préposé(e) aux requêtes – Environnement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Catherine LeBlanc;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Catherine LeBlanc, à titre de préposée aux requêtes – Environnement, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-170**

**9.6.5 Préposé(e) à la réception et aux requêtes – Administration et environnement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi de préposé(e) à la réception et aux requêtes – Administration et environnement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Caroline Dubé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Caroline Dubé, à titre de préposée à la réception et aux requêtes – Administration et environnement, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-171**

**9.6.6 Technicienne juridique étudiante**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi de technicien(ne) juridique étudiant(e) pour la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Sabrina Guilbault;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Sabrina Guilbault, à titre de technicienne juridique étudiante, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-172      9.6.7 Assistante acquisition de talents – Service de développement économique**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi d'assistant(e) acquisition de talents pour la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Cynthia Therrien;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams  
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Cynthia Therrien, à titre d'assistante acquisition de talents, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-173      9.6.8 Agente de développement – Service du développement économique**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi d'agent(e) de développement pour la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Mathilde Ares;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Mathilde Ares, à titre d'agente de développement, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**9.7 Règlement numéro 215-3 modifiant le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local**

Avis de motion est donné par M. Daniel Plouffe, maire de la Municipalité de Calixa-Lavallée, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* ayant pour but d'ajouter des mesures pour favoriser l'achat local.

Le projet de règlement est déposé par M. Daniel Plouffe, sous le numéro SE/20210519-9.7.

**2021-05-174      9.8      Contrat # AP/2018-056 – Services professionnels en gestion des équipements informatiques – Renouvellement**

ATTENDU la résolution portant le numéro 2018-12-392, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2018, octroyant le contrat # AP/2018-056 à la firme Groupe SL inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) peut prolonger le contrat à deux reprises, pour une période d'une année chacune, afin de porter la durée maximale possible du contrat à cinq ans;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite se prévaloir de cette première année d'option;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20210519-9.8;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER le contrat # AP/2018-056, pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, et ce, en conformité avec les modalités négociées en date du 13 décembre 2018;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la firme Groupe SL inc.;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2021-05-175      9.9      Modification de l'heure de la séance du mois de juin 2021**

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-303, prise lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2020 et adoptant le calendrier des séances de la Municipalité régionale de comté pour l'année 2021;

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) concernant la tenue des séances ordinaires du conseil et précisant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté à la fin de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer l'heure de la séance ordinaire du conseil du mois de juin, initialement prévue au calendrier des séances le 10 juin 2021, à 20 heures;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER l'heure à laquelle sera tenue la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville du mois de juin 2021 afin que cette dernière se tienne à 15 h.

**ADOPTÉE**

**2021-05-176      9.10    Comptes à payer**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 19 mai 2021, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20210519-9.10;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle  
ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 19 mai 2021, au montant de 2 358 668,78 \$;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

**ADOPTÉE**

**10.    INFORMATION**

**10.1   Correspondance générale**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois d'avril 2021. Il procède également au dépôt des correspondances suivantes :

- Lettre du ministère de la Santé et des Services sociaux, en date du 16 avril 2021, relative à l'appel de projets 2021-2022 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) en cours jusqu'au 16 juin prochain;
- Lettre du ministère des Transport, en date du 26 avril 2021, relative au prolongement vers l'est de l'antenne Rive-Sud du Réseau Express Métropolitain (REM).

**10.2   Demandes d'appui**

**2021-05-177**

**Demande d'appui d'une augmentation des investissements culturels de provenance gouvernementale en Montérégie**

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de Culture Montérégie, la firme KPMG a réalisé une étude portant sur : « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie »;

CONSIDÉRANT que ce rapport a révélé que le milieu culturel de la Montérégie était sous-financé par les gouvernements provincial et fédéral, compte tenu du poids démographique de la région et de sa contribution à l'emploi;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des données présentées dans cette étude, le Conseil de la culture a recommandé aux élus de faire des représentations politiques en faveur d'une augmentation des investissements culturels gouvernementaux en Montérégie;

CONSIDÉRANT que selon les données compilées par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), les dépenses en culture réalisées par les gouvernements provincial et fédéral sont au montant de 24 \$ / habitant en Montérégie, ce qui en fait la région du Québec la moins financée;

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif, à l'échelle de la province de Québec, les deux gouvernements investissent en moyenne un montant de 203 \$/habitant;

CONSIDÉRANT que dans une étude distincte réalisée par l'OCCQ, les données compilées démontrent l'importance des efforts déployés par le milieu municipal afin de soutenir le milieu culturel (dépense de 70,51 \$/habitant);

CONSIDÉRANT qu'à la lecture de ces données, il ressort également qu'entre 2016 et 2018, la Montérégie est l'une des régions où le milieu municipal a le plus augmenté ses dépenses en culture (variation de +8 %);

CONSIDÉRANT que les élus souhaiteraient que les gouvernements bonifient les investissements culturels en Montérégie puisque ces dépenses sont génératrices d'importantes retombées économiques.

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications et au ministère du Patrimoine canadien de prendre acte des constats énoncés dans le rapport intitulé « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie » et d'augmenter substantiellement les dépenses dans le milieu culturel en Montérégie;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à M. Steven Guilbeault, ministre du Patrimoine canadien, Mme Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications, Mme Suzanne Dansereau, députée de Verchères, M. Xavier Barsalou-Duval, député de Pierre-Boucher – Les Patriotes – Verchères, M. Stéphane Bergeron, député de Montarville, M. Sylvain Massé, président de Culture Montérégie ainsi qu'à M. Patrick Bousez, président de la Table de concertation régionale de la Montérégie.

**ADOPTÉE**

Monsieur Berthiaume procède également au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Roussillon, tenue le mercredi 31 mars 2021, concernant le *Buy American Act*;
- Demande d'adhésion à la Charte municipale pour la protection de l'enfant, une initiative de la Municipalité de Fortierville en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités et Espace MUNI;
- Lettre de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, en date du 14 avril 2021, concernant la campagne mondiale Objectif Zéro ayant pour but de mobiliser les entreprises, les villes, les régions et les investisseurs en faveur d'une transition énergétique, saine résiliente et sans carbone afin de prévenir les risques futurs, de créer des emplois décents et de favoriser une croissance durable et inclusive;
- Extrait de procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires de la MRC de Papineau, tenue le 21 avril 2021, concernant une demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec;
- Extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tenue le 21 avril 2021, relative à une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) à l'égard de l'exactitude des

tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI);

- Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, tenue le 20 avril 2021, concernant la cartographie des zones inondables.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas y donner suite.

## **11. CLÔTURE**

### **11.1 Période de questions**

Les citoyens sont invités à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 18 mai 2021 à 16 h 30. Aucune question n'a été reçue.

### **2021-05-178 11.2 Levée de la séance**

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

**ADOPTÉE**

Les résolutions numéros 2021-05-127 à 2021-05-178 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Suzanne Roy  
Préfet

---

Sylvain Berthiaume  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier